



## MOTION

**Auteur** Margaux Dubuis, AdG/LA, Marianne Maret, PDCD, Philipp Matthias Bregy, CVPO, et Méryl Genoud, PLR  
**Objet** Faire participer les plus jeunes au dépouillement  
**Date** 08.03.2018  
**Numéro** 4.0301

---

Actuellement, il est inscrit dans la loi sur les droits politiques du 13 mai 2014 (160.1 article 5, 67 et suivants) que seuls les citoyen\*nés majeur\*es ont le droit de participer aux dépouillements.

L'abstentionnisme est le plus grand parti dans nos régions et un ennemi fondamental de notre démocratie. N'ayant pas de statistique valaisanne, les statistiques suisses donnent comme cause la plus courante de ce fléau : le manque d'intérêt pour la politique. Plus alarmant encore, les statistiques de l'OFS constatent que les citoyen\*nés des milieux populaires ont tendance à s'abstenir presque totalement. Il paraît évident qu'il incombe aux parlementaires de prendre des mesures concrètes afin d'assurer l'accroissement de l'intérêt de la population pour sa démocratie.

Il y a des jeunes de moins de 18 ans qui sont intéressé\*es par les procédés démocratiques. Souvent déjà actif\*ves politiquement dans leurs communes, leur inclusion a une grande valeur pour le futur de notre canton: ces jeunes sont dynamiques et motivé\*es. Leur énergie n'est pas négligeable et leurs idées ainsi que leurs présences sont moteurs au sein des sections et partis dans nos régions.

Le but de cette motion consiste à permettre et à encourager les communes valaisannes à solliciter les jeunes entre 16 et 18 ans à participer au processus de dépouillement, pour qu'ils se sentent directement concernés ou pour reconnaître par-là leur intérêt à la politique de notre pays, de notre canton et de nos communes.

Cette pratique n'est pas une première suisse : dans la loi sur l'exercice des droits politiques du canton de Vaud, le bureau électoral, en s'adressant notamment aux partis politiques, peut faire appel à d'autres électeur\*trices pour assurer le déroulement du scrutin et tout électeur est tenu d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif (Art.12 al. 4 et 5).

### **Conclusion**

Par cette motion, nous souhaitons encourager les jeunes entre 16 et 18 ans de participer aux processus démocratiques, afin qu'ils ou elles puissent cultiver leurs intérêts politiques. Par cela les motionnaires demandent la modification de l'article 67 (Loi sur les droits politiques, 160.1), par le rajout d'un alinéa. Celui-ci définissant les membres du bureau de dépouillement en incluant les citoyens entre 16 et 18 ans.